



ARRÊTÉ

n°2315 du 29/09/2022

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux 49A rue de la chapelle

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art. R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants),
VU la demande du 29 septembre 2022 de M. ZORDAN Anthony, S.A.R.L. SLB-TRESSA sise route de Gorcy 54400 COSNES ET ROMAIN,
CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du vendredi 11 novembre au dimanche 11 décembre 2022, de 8h00 à 18h00,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de la société S.A.R.L. SLB-TRESSA sise route de Gorcy 54400 COSNES ET ROMAIN, un empiètement sur chaussée sera effectué au 49A rue de la chapelle du vendredi 11 novembre au dimanche 11 décembre 2022, de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 2

Pendant cette période, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, au 49A rue de la chapelle,

ARTICLE 3

Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera alternée au 49A rue de la chapelle,

ARTICLE 4

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie du 49A rue de la chapelle,

ARTICLE 5

M. le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, 29 septembre 2022,

Le Maire Philippe GAILLOT





20 m

(49.468140 6.308092);(49.468171 6.308457);(49.467861 6.308805);(49.467621 6.308569);(49.468140 6.308092);